

VADEMECUM

Budget d'autonomie éducative franciliens (BAEF)

*pour une plus grande autonomie et liberté d'action
des lycées publics et privés d'Île-de-France*

La Région Île-de-France a créé en septembre 2019 le **Budget d'Autonomie Educative Francilien (BAEF)**.

Le **BAEF** vise à donner à tous les lycées franciliens une plus grande autonomie et liberté d'action par :

- La **confiance** donnée aux communautés éducatives ;
- La **simplification** des procédures.

Avec le **BAEF**, les projets des établissements feront l'objet d'un remboursement par la Région, pour l'année scolaire en cours, dans la limite de **10.000 €** pour les lycées publics et **2.000 €** pour les lycées privés (sous contrat d'association).

Le **BAEF** permet désormais aux établissements de disposer d'un levier financier pour renforcer les actions de lutte contre le décrochage et contre les inégalités scolaires, travailler plus étroitement avec les entreprises et les acteurs culturels, donner du sens aux valeurs citoyennes et innover en matière d'alimentation, de santé ou de défense de l'environnement...

ELIGIBILITE DES DEMANDES

Sont éligibles^(*) les dépenses de fonctionnement relatives à la mise en œuvre des actions engagées par les lycées concernant :

- Les voyages scolaires (séjours linguistiques, etc.) ;
- Les prestations (intervenants, associations intervenant auprès des lycéens) ;
- La contribution à la création ou la réalisation d'événements, restitutions, valorisation de travaux des élèves... (expositions, spectacles...) et d'outils ou de supports pédagogiques⁽¹⁾ (ouvrages, livres, CD, DVD, abonnement à des logiciels à l'usage des élèves, vidéo...) ;
- L'organisation de manifestations dédiées à la communauté scolaire⁽²⁾ (forums, festivals, rencontres...) ;
- Les visites (musée...) et les sorties pédagogiques, conférenciers ;
- Les frais de transport et voyage ;
- Les journées / séjours d'intégration ou séjours de révision avec une priorité pour ceux effectués en Île-de-France ;

(*) – En cas de doute, vous pouvez prendre contact avec votre correspondant afin de vous assurer de l'éligibilité de vos dépenses au regard du Règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France.

⁽¹⁾ Hors achat de logiciels considéré comme de l'investissement

⁽²⁾ Peuvent être financés par ailleurs des cérémonies organisées en l'honneur des élèves (prestations de bouche et frais d'organisation, sauf dépenses d'équipement) et le coût de certification de niveau de langue pour les élèves.

Sont exclues :

- Les dépenses liées à des équipements pédagogiques constituant des dépenses obligatoires pour la Région ;
- Les dépenses d'équipement ;
- Les dépenses d'investissement.

Sur ces bases, la Région garantit le remboursement des dépenses engagées pour les projets pédagogiques des établissements. Le service innovation et actions éducatives du Pôle lycées répondra à toute question relative à l'éligibilité de la dépense au BAEF ou à la soutenabilité de la dépense par l'établissement.

CONTACTS

Département	Interlocuteur	N° de téléphone
75 (du 1 ^{er} au 8 ^{ème} ardt), 78, 91, 92 et 95	Philippe FLAGEUL	01 53 85 68 31
75 (du 9 ^{ème} au 20 ^{ème} ardt) et 93	Sylvie ARTOIS	01 53 85 57 99
77 et 94	Jacqueline LOUVEL	01 53 85 58 98

Pour toutes questions générales : budgetdautonomie@iledefrance.fr

PROCEDURE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT

- **Une seule demande de versement** par année scolaire dans la limite du montant alloué par établissement.
- La demande de versement peut correspondre à un ou plusieurs projets.
- La demande de versement doit être déposée en ligne jusqu'à la fin de l'année scolaire, sur la base d'un état récapitulatif détaillé des paiements (ERDP) listant l'ensemble des factures liées aux projets (**aucune facture n'est demandée à l'appui de ce ERDP**).
- Création d'un compte sur **la plate-forme d'aide régionale « mesdemarches »** pour dépôt dématérialisé et transmission d'un ERDP, selon le modèle à télécharger sur cette plate-forme : <https://mesdemarches.iledefrance.fr>
- Ce **dépôt doit être réalisé par le proviseur ou le gestionnaire** à l'exclusion de toute autre personne.

Une foire aux questions (FAQ) est disponible sur le site : <https://lycees.iledefrance.fr/budget-dautonomie> pour vous aider à répondre à vos interrogations.